



2024 / 81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
M. DUNAND François à Mme GROS Claudine
M. GUILLARD Paul à Mme BRUNOD Aurore
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. MORIN Jean Yves à M. POINTET André

Date de Convocation :
18 septembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 18
Votants : 23

EXCUSEE : Mme GERMANAZ Sylvie

Monsieur Marc MATHIS est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Jugement contentieux SCI CHARRIERE

Le Président rappelle à l'Assemblée que par jugement du tribunal judiciaire d'Albertville en date du 18 novembre 2022, la SCI CHARRIERE a été condamnée à restituer l'ensemble des biens constituant « Le Four des Emptes » et au paiement d'une astreinte de 1 000 €.

Concernant la résolution de la vente, le jugement précise que la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche devra quant à elle restituer les sommes déjà versées par la SCI CHARRIERE en paiement partiel du prix de vente soit 55 801.41 €.

Toutefois, lors de la restitution du bien, il est à noter que celui-ci a été fortement dégradé par l'ancien occupant (panneaux électriques arrachés, cloisons détruites, escaliers d'accès à l'étages détruits, nombreux déchets et gravats au sol...) nécessitant d'engager des frais importants de remise en état.

Par ailleurs, le Président précise que le représentant de la SCI CHARRIERE ne s'est jamais présenté ou fait représenter au tribunal durant la procédure, rendant ainsi tout dialogue impossible.

Le Président propose donc de ne pas rembourser la SCI CHARRIERE et d'émettre le titre correspondant à l'astreinte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le non remboursement à la SCI CHARRIERE ainsi que l'émission du titre correspondant à l'astreinte.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la régularisation de l'opération de cession, puis du jugement du tribunal judiciaire d'Albertville sont inscrits au budget principal 2024.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

